

part et d'autre moyennant un préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 – LITIGES

Le tribunal administratif de Toulouse est compétent pour régler les litiges résultant de l'application de la présente convention.

Fait à Toulouse, le

Pour TISSEO INGENIERIE,

Le Directeur Général,

Jean-François LACROUX

Fait à Toulouse, le

Pour le SDEHG,

Le Président,

Thierry SUAUD